

Règlement Exposants

Vide grenier Menthonnex en Bornes

Dimanche 15 Mai 2022

1 : Le vide-grenier est destiné aux particuliers.

La vente de contrefaçons, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

2 : Il se tiendra de 8h00 à 17h00 pour les visiteurs.

L'accueil des exposants débutera à 06h00, placement jusqu'à 07h30, public dès 08h00.

Au-delà les réservations sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservés, dans la limite d'un nombre d'emplacement disponible.

3 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s).

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Dès leur arrivée, les participants signent le registre de la manifestation (une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée).

Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.

4 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

5 : Le véhicule ne pourra être laissé sur place.

Dès le déballage effectué le véhicule devra quitter les lieux et revenir uniquement à 17 heures, fin de la manifestation.

Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

7 : Les emplacements réservés et non occupés après 8h00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés.

Les sommes versées resteront à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au moins 48 heures avant le début du vide grenier, sinon les sommes versées resteront à titre d'indemnité à l'association.

8 : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer aux puces et vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

9 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer au vide grenier.

Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou sur l'emplacement à la fin de la journée.

Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs).

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

11 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées. Si des pluies soutenues sont annoncées par Météo France à l'ouverture de la manifestation (8h00) l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer.

12 : L'organisateur n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

13 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la totalité de la manifestation. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, en cas de refus nous sommes contraints à faire appel aux forces de l'ordre.

14 : Tout dommage occasionné sur la voie publique, bâtiment, terrain et bien privé, habitation sont à la charge de la personne ayant causée ledit dommage.

15 : Les exposants devront appliquer les règles sanitaires en vigueur au 15 mai 2022. Dans le cas d'une annulation suite à cette réglementation sanitaire les inscriptions seront remboursées.

DROIT DE PLACE : 10€ l'emplacement de 3 mètres payable avant le 6 mai, date du délai d'inscription. Le vide-grenier est organisé à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles.

La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.

Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu et devra quitter les lieux.